

ARGUMENTAIRE

pour une gestion équilibrée et durable des cours d'eau

1 – la Directive cadre 2000/60/CE n'a jamais demandé l'arasement des ouvrages

Dans son article premier, elle a pour objet (...) de :

- a) prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ;
- b) promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- c) viser à renforcer la protection de l'environnement aquatique ainsi qu'à l'améliorer, ...;
- d) assurer la réduction progressive de la pollution des eaux souterraines et prévenir l'aggravation de leur pollution,
- e) contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, et contribuer ainsi :
 - à assurer un approvisionnement suffisant en eau de surface et en eau souterraine de bonne qualité pour les besoins d'une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau,
 - à réduire sensiblement la pollution des eaux souterraines,
 - à protéger les eaux territoriales et marines,
 - à prévenir et à éliminer la pollution de l'environnement marin (...) obtenir, des concentrations qui soient proches des niveaux de fond pour les substances présentes naturellement et proches de zéro pour les substances synthétiques produites par l'homme.

Elle considère nécessaire d'intégrer davantage la protection et la gestion écologiquement viable des eaux dans les autres politiques communautaires, telles que celle de l'énergie, celle des transports, la politique agricole, celle de la pêche, la politique régionale, et celle du tourisme. Il convient que la présente directive fournisse la base d'un dialogue permanent et permette l'élaboration de stratégies visant cet objectif d'intégration.

A aucun moment, il n'est question d'araser des ouvrages.

2 – en droit français, l'art. L 211-1 du c. environnement demande d'assurer :

une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- 2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects ;
- 3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- 4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- 5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- 6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et (...) lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- 2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

3 – les lois 2005-781 (politique énergétique) & 2009-967 (Grenelle 1) ne sont pas respectées tout comme la directive 2009/28/CE :

L'hydraulique est source d'énergie renouvelable. Pour porter à au moins 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005 en la portant à 37 millions de tonnes équivalent pétrole, il est indispensable de mobiliser toutes les possibilités.

« La production d'électricité d'origine hydraulique dans le respect de la qualité biologique des cours d'eau fait partie intégrante des énergies renouvelables à soutenir. » (loi 2009-967 – art.29)

« ... pour la préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, (...) les collectivités publiques harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. » (loi 2009-967 – art. 8 modifiant l'article L 110 du code de l'urbanisme)

Le rapport environnemental comprend, outre NATURA 2000, les objectifs et dispositions en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Or, ONEMA ou Agences de l'eau font actuellement preuve d'un acharnement philosophique particulier pour obtenir, dans des délais très courts, un maximum d'autorisations d'arasement d'ouvrages, qui ne sont pas, et de loin, des obstacles à la continuité écologique.

Quelque 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) d'énergie renouvelable ont été consommées en France en 2009, soit 12,5% du total de l'énergie consommée. Le développement des énergies renouvelables est amorcé, mais le rythme de croissance est encore insuffisant pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Pour la première fois en vingt-sept ans, la France a été en octobre 2008 importatrice nette d'électricité un mois entier et a dû importer 458 Gwh auprès de ses voisins européens. De plus, il est vraisemblable que la France achète d'avantage en saison froide quand l'électricité est chère et en vend quand elle l'est nettement moins. Le bilan de la balance commerciale électrique française n'est donc peut-être pas aussi bénéficiaire selon qu'on l'apprécie en € ou en MégaWatt.

Production française d'électricité en Terrawattheures :

années	2008	2009	2009/2008
Production nette	549,0	518,8	- 5,5 %
Nucléaire	418,5	390,0	- 6,8 %
Hydraulique	68,1	61,8	- 9,2 %
Combustible fossile	53,2	54,8	+ 3,1 %
Eolien	5,6	7,8	+ 39,9 %
Autres énergies renouvelables dont photovoltaïque	4,1	4,4 0,2	+ 7,5 %

A court terme, l'électricité sera nécessaire pour produire de l'hydrogène.

Or, l'hydraulique est capable de produire plus en saison froide et pluvieuse qu'en saison sèche. Son potentiel énergétique est stockable dans les limites de capacité de la retenue et est libérable à la demande. Le vent et la lumière ne sont pas stockables. Il est donc très important de conserver et entretenir les ouvrages hydrauliques pouvant assurer une production.

4 – le bon état chimique et la continuité écologique doivent être assurés :

« La trame bleue permettra de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques des milieux nécessaires à la réalisation de l'objectif d'atteindre ou de conserver, d'ici à 2015, le bon état écologique ou le bon potentiel pour les masses d'eau superficielles ; en particulier, l'aménagement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons sera mis à l'étude. Cette étude, basée sur des données scientifiques, sera menée en concertation avec les acteurs concernés. » loi 2009-967 - art.29

Or, le bon état chimique des eaux dépend davantage des traitements des eaux usées urbaines ou industrielles, des pratiques agricoles et des réductions des sources de pollution que d'ouvrages construits depuis des siècles dans le lit des cours d'eau.

La France s'était engagée auprès de l'Union Européenne à mettre ses stations d'épuration en état normal de fonctionnement au 31 décembre 1998 pour les plus de 10 000 éq. habitants et au 31 décembre 2005 pour les plus de 2 000 éq. habitants. Un retard considérable a été pris au point qu'en 2008, pour des villes comme Bordeaux ou Versailles, l'assainissement n'était pas encore aux normes.

En 2005, les états des lieux montraient que parmi les 2 772 masses d'eau superficielles situées dans les bassins métropolitains, et sans effort supplémentaire, 959 atteindraient très probablement le « bon état » en 2015, 926 présenteraient un risque potentiel (doute ou manque de données), et 887 (soit près d'un tiers) un risque de ne pas atteindre ce bon état.

Parmi les 539 masses d'eau souterraines classées, 232 atteindraient très probablement le bon état en 2015, 95 présenteraient un risque potentiel (doute ou manque de données) et 212 (soit 39 %) un risque fort de ne pas atteindre ce bon état.

Avec l'Espagne et le Royaume Uni, la France fait partie des pays les plus condamnés pour manquement aux obligations imposées par les directives sur l'eau. Certes, la qualité des cours d'eau s'est globalement améliorée en métropole depuis 10 ans sauf pour les nitrates. En mars 2007, la non conformité persistante de 11 points de captages a entraîné une condamnation avec sursis d'exécution. De plus, la présence dans les cours d'eau d'autres polluants (hydrocarbures, métaux, polluants toxiques, médicaments, oestrogènes, etc.) est avérée.

Des objectifs européens et nationaux sont à atteindre. Il ne semble pas que nous en prenions le chemin, du moins pour le moment.

La présence de poissons hermaphrodites dans un grand nombre de pays a été associée à la proximité de sources d'eaux usées. Ces poissons hermaphrodites peuvent avoir des conduits reproductifs féminins et/ou un développement d'oocytes dans leurs testicules. Cette féminisation est un phénomène qui a été observé pour la première fois chez les poissons des lagunes de traitement d'eaux usées au milieu des années 1980. Chez les poissons sévèrement féminisés, la fertilité est réduite ce qui contribue à la réduction du taux de croissance des poissons.

Les ouvrages construits depuis des siècles dans le lit des cours d'eau ne sont en rien responsables de cette situation.

5 – Les ouvrages construits depuis des siècles dans le lit des cours d'eau ne gênent pas la circulation des poissons :

Du 15^{ème} au 19^{ème} siècles, les poissons d'eau douce étaient une des sources de protéines pour l'alimentation humaine. Les ouvrages étaient construits avec une pente douce pour permettre leur passage et faciliter leur reproduction, sans quoi beaucoup d'espèces seraient disparues depuis longtemps.

Avec la seconde moitié du 20^{ème} siècle, ils sont devenus impropres à la consommation pour les raisons évoquées ci-dessus. La pêche est interdite dans le Rhône depuis plusieurs années.

Pire, par arrêté du 30 septembre 2008, le Préfet de Haute Normandie vient d'interdire la consommation des poissons provenant des eaux fluviales de la Seine puis, par arrêté du 8 février 2010, celle des sardines provenant des eaux maritimes littorales des départements de Seine Maritime, Calvados et Manche. Des taux de contamination en dioxines et polychlorobiphényles (PCB-DL) supérieurs aux normes admises ont été mis en évidence en 2009 ; cette contamination peut constituer un risque potentiel pour la santé humaine en cas de consommation réitérée de sardines contaminées.

Lorsque les poissons seront en bonne santé, ils passeront à nouveau les ouvrages en pente douce. Ce n'est pas l'arasement de ces ouvrages qui leur redonnera la santé.

6 – les ouvrages ont été installés dans le lit des cours d'eau depuis des siècles dans le respect des fondements de l'écologie :

Que ce soit avant 1789 par les seigneurs ou au 19^{ème} siècle par les ingénieurs des services hydrauliques des Ponts et Chaussées ou du Génie Rural, les ouvrages ont été calculés, après étude des lieux, pour

- Faciliter la vie rurale (nourriture, lavage du linge, déplacements, travaux divers) ;
- Permettre le passage des sédiments ;
- Fournir de l'énergie ;
- Ecrêter les crues ;
- Ralentir la vitesse de l'eau et ne pas éroder les fonds de rivières ;
- Favoriser et préserver les milieux humides où une faune et une flore se sont installées ;
- Eviter l'assèchement des nappes phréatiques et des sources ;
- Retenir l'eau en période d'étiage ou sèche ;
- Préserver un bon état écologique du système local.

Ceux qui, pour une raison ou une autre, ne répondaient pas à ces conditions ont, plus ou moins rapidement, disparu.

Pour ceux dont les vannages sont en état de fonctionner, l'écoulement des sédiments et la circulation des poissons non malades se font normalement. Lorsque des ouvrages successifs sont en bon état, il est même possible de pratiquer les manœuvres coordonnées.

Si nécessaire, des aménagements sont envisageables, abaissement de la ligne d'eau inclus, sous réserve d'en évaluer correctement, par une solide étude d'impact, toutes les conséquences.

Pour approvisionner le château de Versailles en eau, les quatorze roues à aubes de **la machine de Marly** actionnaient 259 pompes. Fonctionnant très mal, elle a été remaniée plusieurs fois. Les Princes de Condé ont fait construire **la machine de Mansle** pour le domaine de Chantilly.

La turbine, conçue et réalisée en 1827, prend son développement avec l'électricité.

Accusée de déchiqeter anguilles et autres poissons, faut il rappeler que seuls les poissons malades ou trop faibles peuvent être concernés ? Depuis longtemps, les sujets en bonne santé sont sensibles aux bruits et vibrations transmises par l'eau et que leur instinct de conservation les fait fuir.

Selon M. Alain BERTHOZ, Professeur au Collège de France, « *Les poissons possèdent, en effet, un neurone géant appelé cellule de MAUTHNER qui est responsable de la réaction de fuite. Ce neurone détecte les signaux du danger et prend ou non la décision de fuite en fonction du contexte, de la configuration des signaux externes et de l'état interne de l'animal.* »

Intégrer davantage la protection et la gestion écologiquement viable des eaux dans les autres politiques communautaires, telles que celle de l'énergie, celle des transports, la politique agricole, celle de la pêche, la politique régionale et celle du tourisme ne nécessite en rien l'arasement des ouvrages séculaires en pente douce.

Une remise en bon état de fonctionner est le plus souvent moins coûteuse que leur destruction.

7 – des ouvrages récents ou vacants et sans maître ont des conséquences désastreuses :

Au 20^{ème} siècle, des ouvrages plus importants ont été construits. Leurs hauteurs, la verticalité des parois, les modalités de fonctionnement interdisent l'écoulement normal des sédiments et le passage des poissons malgré les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Des clapets sans utilité, des ouvrages abandonnés, voire sans maître, existent ici ou là.

Des plans d'eau étudiés et construits pour servir de bases de loisirs dans les années 1965 à 1975 se sont envasés parce que la logique de l'écoulement des sédiments n'avait pas été correctement prise en compte. Les retenues s'ensavent. Le curage périodique est coûteux. Il est envisageable de les supprimer à la condition d'en étudier très précisément toutes les conséquences.

Des sections d'autoroutes déversent encore aujourd'hui directement et sans aucune retenue dans la rivière ou la zone humide qu'elles surplombent, les pollutions générées par les véhicules et entraînées par la pluie.

Pour parvenir au bon état écologique des eaux superficielles et souterraines en 2015, les actions devraient porter en priorité sur ces points.

8 – conclusion :

« S'il t'advient de traiter de l'eau, consulte d'abord l'expérience, ensuite la raison » Léonard de Vinci

Pour être efficace en matière d'écologie, il est indispensable d'être au plus près des réalités.

Si les poissons ne peuvent plus remonter les ouvrages en pente douce qu'ils remontaient au 19^{ème} siècle, ce n'est certainement pas du fait des ouvrages mais plutôt la conséquence de leur état de santé.

La mise en œuvre de grandes raisons philosophiques sans avoir d'abord consulté l'expérience aura des conséquences aussi fâcheuses mais beaucoup plus coûteuses à réparer que les opérations de remembrement qui n'ont pas suffisamment tenu compte des effets écologiques, il y a quelques décennies ou l'éternel problème des algues vertes en Bretagne, parfaitement prévisible, qui n'aurait jamais du exister.

Sources : Sites électroniques d'information ONEMA et Agences de l'eau
Rapport 2010 – Cour des comptes et réponses ministérielles
« La gestion des services publics d'eau et d'assainissement » – Cour des comptes – Déc. 2003
Rapport « Médicaments et Environnement » Académie Nationale de Pharmacie – Sept. 2008
L'environnement en France – rapport IFEN – Octobre 2006
Atlas de poissons d'eau douce de France – Muséum National d'Histoire Naturelle – Sept. 2001
Tableau de bord Anguilles – LOGRAMI (Loire Grands Migrateurs) - 2009
Interview du Pr. A. BERTHOZ, Collège de France – Science & Avenir – Sept. 2009
Arrêtés du Préfet de Haute Normandie du 30 septembre 2008 et n°10-20 du 8 février 2010
Rapports et conclusions de plusieurs commissaires enquêteurs pour des projets de contrats restauration entretien de bassins et demandes d'arasement de chaussées.